

**ARRETE N° 636 .2021
ABROGATION ARRETE n°517/2021**

OBJET : RENOVATION BATIMENT – ROCHE – RUE JEAN-BAPTISTE BECHETOILLE – EL/CD

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,
 Vu le Code de la Voirie Routière,
 Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
 Vu la demande présentée par Madame S. ROCHE – le Monteillet – 07690 VANOSC

ARRETE

Article 1

Les articles 1, 2 et 4 de l'arrêté initial doivent être modifiés. Le pétitionnaire a retardé le démarrage de son chantier, les dates d'occupation du domaine public sont ainsi modifiées. L'occupation se fera du mardi 24 août 2021 au vendredi 29 octobre 2021 au lieu du lundi 19 juillet au vendredi 29 octobre 2021.

Article 2

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour une fermeture de rue, le coût est de 26.53 €, multiplié par le nombre de jours (12).

Soit $26.53 \text{ €} \times 12 = 318.36 \text{ €}$

Pour une place de stationnement, le coût est de 9.55 €, multiplié par le nombre d'emplacement (1) multiplié par le nombre de jours d'occupation (49 jours)

Soit $9.55 \text{ €} \times 49 = 467.95 \text{ €}$

Vous êtes redevable de la somme de : 786.31 €

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recette émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 3

Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le
Simon PLENET,



20108/21

Notifié le : 23/08/21

Affiché le : 23/08/21